

## **AVIS « ALLOCATIONS FAMILIALES 2020-2021 »**

La Municipalité de Montespertoli informe que l'activation d'allocations économiques extraordinaires en faveur des familles en difficulté en raison de l'urgence épidémiologique Covid-19 a été organisée.

Les familles résidant dans la Municipalité de Montespertoli à la date du dépôt de la demande sont éligibles. Dans le cas de citoyens étrangers un permis de séjour en cours de validité est requis.

La demande doit être complétée sur le formulaire approuvé (annexe B), spécialement préparé par la Municipalité et téléchargeable sur le site web de l'institution à l'adresse suivante: <https://www.comune.montespertoli.fi.it>, ou bien elle peut être trouvée directement au Bureau Relazioni con il Pubblico.

La demande doit être signée et accompagnée d'une copie du pièce d'identité en cours de validité du demandeur.

La demande ne peut être présentée que par un seul membre par ménage.

La demande, rédigée sous forme de attestation sur l'honneur conformément au D.P.R. 445/2000 en utilisant uniquement le formulaire préparé par la Municipalité de Montespertoli, complet avec toutes les données et dûment signé, doit être présentée, sous peine d'exclusion, au plus tard le mercredi 16 décembre 2020 à 23h59. Les demandes reçues après la date limite fixée dans le présent avis ne seront pas acceptées.

La demande doit être soumise exclusivement par l'une des méthodes suivantes : par courrier électronique à [fondofamiglie@comune.montespertoli.fi.it](mailto:fondofamiglie@comune.montespertoli.fi.it) et, pour ceux qui n'en ont pas, directement au Bureau Relazioni con il Pubblico. Les demandes soumises par d'autres moyens ne seront pas prises en considération.

La Municipalité de Montespertoli est déchargée de toute responsabilité en cas d'erreurs dans la présentation, d'illisibilité ou d'incomplétude de la documentation soumise.

La Municipalité de Montespertoli peut envoyer des demandes d'intégration si les documents sont incomplets.

Les candidatures seront évaluées selon l'ordre d'arrivée au protocole, à condition que les conditions d'éligibilité soient respectées.

Le demandeur doit conserver le numéro de protocole qui lui sera communiqué par l'organisme pour vérifier le classement et comme reçu du numéro de demande au protocole de l'organisme.

La Municipalité examinera les demandes présentées et établira une liste de classement des personnes admises et des personnes exclues qui sera publiée sur le site internet de l'Autorité, celle-ci remplaçant la communication visée aux articles 8 et 10 bis de la loi 241/90 et ses modifications et ajouts ultérieurs.

Conformément à la législation en vigueur en matière de protection de la vie privée, la liste ne comprendra pas les noms des demandeurs de la subvention, mais le numéro de protocole attribué au moment de la présentation de la demande.

La liste de classement sera établie en fonction des notes indiquées dans le tableau ci-dessous :

<b>Critères</b>		<b>Points</b>
<b>1) Valeur ISEE du ménage</b>	De 0,00 euros à 6.000,00 euros	20
	De 6000 euros à 10.000,00 euros	15
	De 10.000,00 euros à 16.000 euros	10
	De 16.000,00 euros à 25.000,00 euross	5
	Sans ISEE	0
<b>2) Présence dans le ménage d'enfants mineurs</b>	Avec 3 enfants mineurs ou plus	10
	Avec 2 enfants mineurs ou plus	8
	Avec 1 enfant mineur	5
	Pas d'enfants mineurs	3
<b>3) Unité monoparentale avec enfants mineurs</b>		2
<b>4) Présence d'enfants mineurs handicapés/invalides</b>		6
<b>5) Présence dans le ménage d'enfants majeurs à charge jusqu'à 24 ans dont le revenu personnel annuel ne dépasse pas 4.000,00 euros</b>		3
<b>6) Présence dans le ménage d'adultes handicapés/invalides</b>		4
<b>7) Unité familiale payant le loyer ou l'hypothèque pour la première maison dans laquelle elle réside</b>		5
<b>8) Comptes ou dépôts</b>		5

<b>bancaires/postaux au 31/10/2020 ne dépassant pas un seuil de 5.000,00 euros, augmenté de 1.000,00 euros pour chaque membre du ménage après le premier, jusqu'à un maximum de 10.000,00 euros</b>		
<b>9) Réduction des revenus du ménage en 2020</b>		15

Dans les conditions prévues par le règlement municipal de l'ISEE, l'Administration se réserve le droit d'effectuer des contrôles, y compris par sondage, sur les déclarations faites afin de vérifier la véracité des déclarations et des informations produites par les candidats, même après la publication de la liste finale de classement.

La Municipalité de Montespertoli se réserve de transmettre à l'autorité judiciaire compétente les listes des ayants droit en ce qui concerne les cas qu'elle estime faire l'objet d'une évaluation plus approfondie. En cas de fausses déclarations, la municipalité de Montespertoli les signalera à l'autorité judiciaire conformément à l'article 76 du D.P.R. n° 445/00. Sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'art. 76 du D.P.R. n° 445/2000, si le contrôle révèle la fausseté des attestations sur l'honneur faites, le déclarant perdra les bénéfices résultant de la mesure émise sur la base de la déclaration mensongère et l'Administration procédera au recouvrement des montants indûment perçus.

Si l'Administration procède aux vérifications des critères du point 1 au point 7, la déclaration faite par le demandeur lors du processus d'autocertification sera suffisante sans avoir à produire d'autres documents, tandis que comme preuve des critères prévus aux points 8 et 9, il sera nécessaire de transmettre à la Municipalité de Montespertoli:

- pour le critère n.8 une copie du relevé bancaire indiquant le solde au 31/10/2020 et une copie du dossier titres au 31/10/2020;
- pour le critère 9, une copie du dernier bulletin de salaire perçu en 2020, accompagnée d'une copie du bulletin de salaire correspondant de 2019, ou une lettre d'activation du fonds de licenciement, ou une notification de l'employeur indiquant que le contrat (sur appel, saisonnier, etc.) n'a pas été renouvelé, ou une notification de l'employeur indiquant que le temps de travail a été réduit, ou une déclaration du comptable dans le cas d'une activité indépendante et en cas de suspension d'activité pour les codes ATECO, toujours avec une déclaration du comptable, si NASPI, une copie du dernier reçu.

La participation à cet avis est compatible avec d'autres formes de soutien public.

Les concurrents seront classés en fonction de leur score global.

En cas d'égalité, la priorité sera accordée en fonction de la date et du numéro de dépôt de la demande au protocole de l'organisme.

La contribution sera versée aux bénéficiaires dans la mesure diversifiée indiquée ci-dessous:

100,00 euros pour les notes entre 10 et 29

200,00 euros pour les scores entre 30 et 49

300,00 euros pour les scores entre 50 et 70.

Les contributions seront versées pour chaque ménage en un seul versement et une seule fois.

La prime versée sous forme de contribution sera versée par virement bancaire ou postal.

Le paiement sera effectué en créditant l'IBAN indiqué dans la demande; tout changement ultérieur doit être communiqué rapidement à l'adresse e-mail suivant: [fondofamiglie@comune.montespertoli.fi.it](mailto:fondofamiglie@comune.montespertoli.fi.it)

Le code IBAN peut être attribué à la personne qui a demandé la prime ou à une personne majeure appartenant au même ménage.

L'Administration, pour les codes IBAN déclarés à la main, décline toute responsabilité pour les crédits incorrects.

Veuillez noter que le classement dans le classement final n'implique pas automatiquement le droit au paiement de la contribution.

L'enveloppe financière totale prévue dans le présent avis s'élève à 60 000,00 €. Les demandes seront financées jusqu'à épuisement de l'allocation financière prévue sur la base de la liste de classement approuvée.

Si certaines des demandes admises ne sont pas satisfaites en raison de l'épuisement des ressources disponibles, le classement peut être révisé, si nécessaire, au moment du refinancement du fonds.

Toute information concernant le contenu de l'avis et les obligations y afférentes peut être demandée à l'adresse électronique [fondofamiglie@comune.montespertoli.fi.it](mailto:fondofamiglie@comune.montespertoli.fi.it) ou en contactant les numéros de téléphone 0571/600230- 0571/600273 fonctionnant aux jours et horaires suivants: lundi, mercredi et vendredi 9h-13h ; mardi et jeudi 9h-13h et 15h-18h.

Conformément au règlement de l'UE n° 679/2016, la Municipalité de Montespertoli, en tant que responsable du traitement, traitera les données personnelles fournies avec la demande d'accès à la prime, en utilisant principalement des méthodes informatiques et télématiques et avec une logique liée aux objectifs et, dans tous les cas, de nature à garantir la sécurité et la confidentialité des données, dans l'exercice de ses missions d'intérêt public ou liées à l'exercice de ses pouvoirs publics, dans le seul but de gérer la procédure relative au versement de la contribution pour le fonds familial, comme mesure de soutien économique adoptée pour gérer l'urgence épidémiologique COVID 19.

La personne chargée de la procédure est la Dott.ssa Cristina Gabrielli, Chef des Services Personnels.